

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de Le Portel

**Enregistrement en vue de procéder à la régularisation d'une
installation de découpe de poissons
SOCIETE LASSALLE FILETS SAS**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société LASSALLE FILETS SAS dont le siège social est situé 166 rue Vanheeckhoet à Le Portel (62480), a déposé une demande d'enregistrement en vue de procéder à la régularisation de son installation de découpe de poissons sur ce site.

Conformément au code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2020.

Le dossier est consultable en mairie de Le Portel 51 rue Carnot, lieu d'implantation du projet, du 15 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.